



Faut-il que la Confédération impose des règles aux multinationales ayant leur siège en Suisse ?

La mondialisation actuelle de l'économie voit les entreprises multinationales prendre une importance énorme, du point de vue économique, social et environnemental. Ces entreprises exercent leurs activités partout dans le monde en exploitant les diverses opportunités pour améliorer leur efficacité et leur rendement.

Face à cette importance des multinationales, les points de vue divergent. Les uns appuient cette expansion car elle serait bénéfique à l'économie mondiale et aux différentes populations. D'autres perçoivent ces multinationales comme des organisations dotées d'un pouvoir bien trop large, qui sont trop souvent à l'abri de sanctions, lorsqu'elles commettent des infractions à l'étranger.

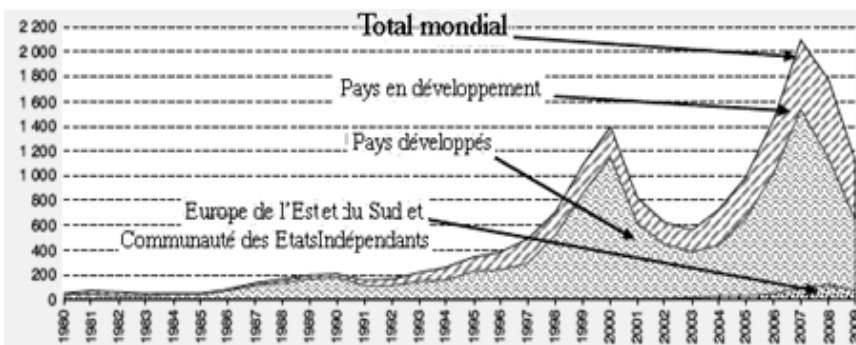
Dans ce contexte, plusieurs ONG suisses ont lancé, en 2011, une campagne intitulée « Droit sans frontières, des règles contraignantes pour les multinationales suisses ». Celle-ci demande la création d'une loi nationale qui permette à toute personne, en Suisse ou à l'étranger, de pouvoir défendre ses droits devant la justice helvétique lorsque des multinationales ont commis des préjudices.

Multinationales et multinationalisation

Une multinationale est une entreprise qui a son siège dans un pays et des entreprises filiales dans un ou plusieurs autres pays.

Les entreprises investissent à l'étranger pour diverses raisons : approvisionnement en matière première (pétrole, cacao p.ex.), accès à un nouveau marché, coûts de la main d'œuvre meilleur marché, normes sociales et environnementales moins exigeantes, fiscalité avantageuse. Ce phénomène est appelé *multinationalisation* des entreprises.

Flux d'investissements étrangers par régions 1980-2009, en milliards de dollars



source: CNUCED 2010, <http://www.lyc-arsonval-brive.ac-limoges.fr/jp-simonnet/>

Importance croissante dans le monde et en Suisse

Selon la CNUCED, en 2008, on dénombrait dans le monde 82'000 multinationales et 790'000 filiales étrangères, employant 80 millions de salariés.

Si la majeure partie des investissements à l'étranger des entreprises se fait dans les pays dits du Nord, la part des investissements des multi-nationales dans les pays dits du Sud est en constante augmentation (cf. graphique ci-contre). Ainsi, sur 80 millions de salariés, 23 millions se trouvent dans les pays du Sud.

Concernant la Suisse, le site internet de la campagne « Droit sans frontières » souligne que « nombre de multinationales sont domiciliées en Suisse. Par habitant, notre pays détient le record mondial en matière de concentration de multinationales et est le numéro deux en investissements directs à l'étranger. »

Mondialisation, multinationalisation des entreprises et Etats

La mondialisation correspond à l'ouverture des marchés nationaux au reste du monde. Ce processus a été facilité par les nouvelles technologies de la communication, la diminution des coûts de transport mais surtout par l'action des Etats qui ont supprimé de nombreuses règles (on parle de dérèglementation) qui freinaient les échanges.

La multinationalisation des entreprises a ainsi été favorisée par ces dérèglementations et a accéléré en retour le processus de mondialisation et d'ouverture des marchés.

Les Etats se retrouvent dans une impasse : d'une part, ils ont contribué aux processus de mondialisation et de multinationalisation et, d'autre part, ils ne sont plus en mesure d'imposer leur droit à des entreprises qui exercent leurs activités au-delà des frontières nationales.

Droits humains en péril

La campagne « Droit sans frontières » dénonce certaines pratiques des filiales étrangères des multinationales ayant leur siège en Suisse, spécialement dans les pays du Sud.

Dans ces pays, les structures juridiques sont moins développées que sous nos latitudes, les réglementations y sont souvent faibles, les contrôles inexistantes et la corruption y est monnaie courante.

Ainsi, les violations des droits humains, les dégradations environnementales ou encore des conditions de travail indécentes ne sont pas rares.

Aucune règle contraignante

Il n'existe à l'heure actuelle aucune loi au niveau national et international qui s'appliquerait aux activités à l'étranger des multinationales. Seuls quelques principes directeurs, édictés par des organismes internationaux comme l'ONU ou l'OCDE, ont été mis en œuvre pour « orienter » les activités de ces multinationales. Toutefois, ces textes n'ont aucun caractère contraignant.

Parmi ces textes, l'un des plus importants est constitué par le rapport de John Ruggie, représentant spécial de l'ONU pour la question des droits de l'homme et des entreprises. Ruggie a développé un cadre d'action reposant sur trois piliers : l'Etat a l'obligation de protéger les droits humains, les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains et l'accès à la justice pour la réparation des dommages doit être garanti. Ce rapport a été adopté par l'ONU en juin 2011.

Multinationales et décideurs politiques

Les multinationales, grâce à leur force économique, peuvent exercer un pouvoir directement sur les personnes décidant des règles affectant leurs activités. A ce sujet, les avis diffèrent.

Les uns accusent les multinationales de tisser des liens, à leur avis illégalement, avec les décideurs politiques pour favoriser leurs seuls intérêts et limiter les règles contraignantes.

Les autres argumentent que ces rapports n'ont rien d'illégal, ils ne font que participer à un débat d'idées. De plus, les décideurs politiques profiteraient des connaissances des multinationales concernant les nouvelles technologies et les marchés étrangers. Ces liens seraient ainsi bénéfiques pour tous.

POUR



Faut-il que la Confédération impose des règles

« Les pays qui dépendent fortement des investissements étrangers n'ont souvent pas l'autorité et le pouvoir nécessaires pour imposer leurs lois aux multinationales. Ils ferment souvent les yeux pour ne pas effaroucher l'investisseur. Il en résulte un espace de non-droit qui ne peut pas être comblé de manière adéquate par les principes volontaires des entreprises. »

Tiré du site de la campagne « Droit sans frontières, des règles contraignantes pour les multinationales suisses », novembre 2011

« Une société mère peut toucher les profits de ses filiales sans s'exposer à aucune responsabilité au regard des conséquences environnementales et humaines de leurs activités. L' ECCJ estime que la société qui exerce un droit de contrôle sur l'entité coupable de violations de ces normes devrait automatiquement en être considérée comme responsable. En d'autres mots, la responsabilité devrait incomber à la société mère. »

ECCJ, Coalition Européenne pour la Responsabilité Sociale et environnementale des Entreprises, mai 2008

« Les initiatives volontaires ont montré leurs limites. Souvent utilisées comme façade pour montrer une image respectable, elles sont plus rarement suivies d'effets... Il incombe d'abord aux Etats d'empêcher les violations [...] Mais ne nous voilons pas la face : certaines multinationales détiennent aujourd'hui bien plus de pouvoir que de nombreux pays du Sud. »

Florence Gerber, Déclaration de Berne, 18.08.2004

« Cette campagne est dans l'intérêt non seulement des personnes qui vivent dans ces pays où l'Etat n'est pas à même de les protéger. Mais c'est dans l'intérêt des entreprises parce que la réputation est un bien de plus en plus important pour les entreprises elles-mêmes et c'est dans l'intérêt de la Suisse dont la réputation peut être mise en jeu. Pour une fois, la Suisse devrait montrer l'exemple et ne pas toujours réagir après

coup. » *Dick Marty, conseiller aux états libéral-radical, au sujet de la campagne « Droits sans frontières », 08.11.2011*

« Je veux rouvrir le débat de la responsabilité. [...] Il n'est pas admissible qu'une maison mère ne soit pas tenue pour responsable des atteintes portées à l'environnement par ses filiales. »

Nicolas Sarkozy, Président français, 25.10.2007

« Pour nous, la première contribution du secteur privé au développement consiste à respecter et promouvoir les droits humains et la protection de l'environnement [...] Il est essentiel que notre gouvernement se montre davantage critique et exigeant à l'égard des multinationales suisses [...] Notre pays, berceau des droits de l'homme et siège de nombreuses organisations internationales, peut et doit jouer un rôle de pionnier. » *Michel Egger, Alliance Sud, 03.11.2011*

Une chance de développement pour les pays du Sud

La présence des multinationales peut constituer un atout pour les pays du Sud. Elles créent des emplois qui offrent plus d'argent pour la consommation et amènent des connaissances qui améliorent la qualité des produits. De plus, leur présence inciterait l'Etat du pays à investir dans des infrastructures publiques (routes, écoles p.ex.) ce qui améliorera le niveau de vie de la population locale.

Des réglementations trop contraignantes risqueraient ainsi de freiner l'arrivée des multinationales et donc tout ce processus vertueux.

Une exigence pour le bien-être des pays du Nord

Dans les pays du Nord, pour maintenir le niveau de vie actuel, il est indispensable d'être à la pointe des technologies. Les Etats de ces pays investissent donc énormément pour attirer les multinationales et leurs filiales (aides fiscales p.ex.).

En effet, les multinationales amènent des produits, des connaissances et des technologies nouvelles qui permettent d'avoir un avantage sur les autres.

Les Etats cherchent ainsi à ne pas entraver l'action de ces multinationales, ni dans leur pays ni à l'étranger, par des réglementations trop sévères.

RSE, démarches volontaires

De nombreuses multinationales, bien qu'aucune réglementation ne les oblige à le faire, ont mis en place des démarches volontaires pour respecter les droits humains (y compris environnementaux).

Ces codes de conduites internes sont généralement appelé « Responsabilité sociale des entreprises (RSE) ».

Il serait ainsi inutile aux Etats d'imposer des règles puisque les entreprises, seules à même de savoir comment investir leur argent de manière profitable, ont compris l'importance du respect des droits humains partout dans le monde.

Toutefois, il n'existe souvent aucun organe indépendant qui vérifie le respect de ces démarches volontaires ni ne sanctionne l'entreprise en cas d'infraction.

ix multinationales ayant leur siège en Suisse ? CONTRE

« Il conviendrait aussi d'inciter les pays en développement à reconnaître et à faire respecter les normes du travail admises au niveau international. Car pour faire progresser ces standards, les règles et normes du pays hôte sont aussi importantes que l'action des multinationales. » *L'Observateur de l'OCDE, 2008*

« Pour Shell, ces normes ne sont pas utiles. Elles sapent les engagements volontaires des entreprises [...] Quant aux pays du Sud, ils ont été prévenus : une réglementation des activités des multinationales découragera les investissements. » *article paru dans le Courrier intitulé « Les multinationales bataillent pour éviter les réglementations » 18.08.2004*

Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont des recommandations pour un comportement responsable des entreprises [...] *economiesuisse* s'engage afin que ces principes directeurs restent des normes non contraignantes, un choix qui a fait ses preuves [...] L'organisation estime que les principes directeurs de l'OCDE perdraient de leur intérêt dans l'éventualité d'une réglementation excessive. » *economiesuisse (Fédération des entreprises suisses), 30.04.2010*

« L'entreprise a une et une seule responsabilité sociale - utiliser ses ressources et s'engager dans des activités susceptibles d'accroître ses profits. » *Milton Friedman, économiste, New York Times Magazine, 13.09.1970*

« L'impact, et donc la responsabilité des entreprises, a augmenté : la mondialisation a accru l'importance du rôle des acteurs économiques et leur statut dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il convient donc à l'échelle internationale de promouvoir le respect des droits de l'homme par les acteurs économiques afin que ces derniers adoptent des stratégies (volontaires) tout à la fois responsables et durables plutôt que centrées sur la seule recherche du profit à court terme. » *Rapport du Conseil fédéral sur la politique extérieure de la Suisse en matière des droits de l'homme, 2006*

« Nous attendons de toutes nos entreprises qu'elles respectent la législation et les réglementations locales en matière de droits de l'homme [...] Nous reconnaissons la responsabilité des entreprises à respecter les droits de l'homme, indépendamment du fait qu'au final, il incombe aux gouvernements d'instaurer un cadre juridique pour la protection des droits de l'homme dans les régions sous leur autorité. » *Tiré de «Les principes de conduite des affaires du groupe Nestlé », 2010*

Avantages fiscaux ou droits humains ?

Les multinationales, profitant des localisations de leurs filiales, «transfèrent» leurs bénéfices là où les impôts sont les plus faibles. Il n'existe aucune réglementation internationale interdisant ce genre d'opération.

Au contraire, les Etats du Nord, dont la Suisse, se font concurrence pour offrir un maximum d'avantages fiscaux aux multinationales.

Des ressources, sous formes d'impôts, sont ainsi soustraites aux pays du Sud. Argent qui aurait pu servir à la construction d'infrastructures ou à la mise en place d'un système juridique plus solide.

La situation semble paradoxale : on demande aux Etats du Nord d'imposer aux multinationales le respect des droits humains alors qu'eux-mêmes, à travers la concurrence fiscale, freinerait le développement humain dans ces pays.

Constitution fédérale

L'art. 54 al. 2 dit : « La Confédération contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles ».

L'art. 101 al. 1 qui dit : « La Confédération veille à la sauvegarde des intérêts de l'économie suisse à l'étranger ».

Ces deux objectifs de la Confédération peuvent rentrer en contradiction. En effet, défendre les droits humains pourrait freiner l'essor des multinationales et les intérêts économiques de la Suisse.

Les acteurs du développement

Un développement est soutenable (durable) s'il arrive à concilier solidarité sociale, responsabilité écologique et efficacité économique. Différents acteurs contribuent au développement soutenable :

- Les entreprises mettent en place des démarches de type RSE volontairement pour des raisons de profits mais aussi sous la pression des Etats, des ONG et des consommateurs en général.
- Les Etats mettent en œuvre diverses politiques afin de concilier équitablement économie, écologie et social. La Confédération, par exemple, a introduit la notion de développement soutenable dans la Constitution fédérale (art. 2 et 73) et a mis en place différentes stratégies pour parvenir à ces fins.
- De nombreuses ONG, qui sont sur le terrain, informent et aident la population, font pression sur les entreprises et les Etats pour le respect des principes du développement soutenable.
- Les consommateurs qui, de plus en plus, consomment mieux et de manière plus responsable. Ils s'informent sur la provenance des produits, sur les conditions de production, sur le respect de l'environnement. Ils forcent également les entreprises à respecter certaines normes et l'Etat à développer des labels et à être responsable dans ses propres achats et politiques.

Lexique

ONU (Organisation des Nations Unies) : organisation internationale regroupant la quasi-totalité des Etats. A pour mission principale la paix et la sécurité internationale. La Suisse y a adhéré en 2002.

OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) : organisation regroupant plusieurs pays industrialisés. Elle a pour mission la promotion de politiques économiques communes. La Suisse y a adhéré en 1960.

CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement) : organisme de l'ONU qui a pour principale mission de favoriser l'essor économique des pays en développement.

ONG (Organisation non gouvernementale) : ces organisations ne dépendent pas d'un Etat et ont souvent des buts humanitaires.

RSE (Responsabilité sociale des entreprises) : Intégration volontaire par les entreprises de préoccupation sociale et environnementale à leurs activités commerciales

Liens internet

- www.alliancesud.ch/fr/documentation/projets/la-jeunesse-debat/multinationales
- www.droitsansfrontieres.ch/
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, rapport de John Ruggie
www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-principes-directeurs-21-mars-2011.pdf

Auteur : Vito Carnevale, février 2012, Fribourg